

# DEPARTEMENT DE L'YONNE

## CAPTAGE COMMUNE DE JUSSY (89290)

-----o-----

## ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la révision des périmètres de protection du puits de captage «les Vernats» situé sur le territoire de la commune d'Escolives-sainte-Camille,

l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,  
l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement.



Le commissaire enquêteur  
Pierre GUION  
du 26 septembre au 27 octobre 2017

## TABLE DES MATIERES

Pages 4 à 24

### **PREMIERE PARTIE:**

#### **1- GÉNÉRALITÉS:**

##### **Préambule**

##### **Avant propos**

- 1-1- *Protection du captage*
- 1-2- *Périmètre de protection immédiate*
- 1-3- *Périmètre de protection rapproché*
- 1-4- *Périmètre de protection éloignée*
- 1-5- *Déroulement de la procédure*
- 1-6- *L'enquête publique*
- 1-7- *La déclaration de DUP*
- 1-8- *Identification du demandeur*
- 1-9- *Objet de l'enquête*
- 1-10- *Références législatives et réglementaires*
- 1-11- *Composition du dossier*

#### **2- LE CAPTAGE:**

- 2-1- *Historique du captage*
- 2-2- *Objectif de l'étude*
- 2-3- *Site du captage*
- 2-4- *Situation actuelle*
- 2-5- *Caractéristiques de l'ouvrage*
- 2-6- *État du captage*

#### **3- QUALITE DES EAUX DE CAPTAGE:**

##### **Utilisation des ressources**

- 3-1- *Distribution de l'eau*
- 3-2- *Consommation d'eau*
- 3-3- *Qualité de l'eau*
- 3-4- *État sanitaire de l'eau*
- 3-5- *Synthèse des analyses*

#### **4- EVALUATION DES RISQUES:**

##### **Contexte géologique**

- 4-1- *Contexte géologique*
- 4-2- *Les risques susceptibles d'altérer la qualité de l'eau*
- 4-3- *Évaluation et enjeux environnementaux*
- 4-4- *Assainissement*
- 4-5- *Eaux pluviales*

#### **5- ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE:**

##### **Prescriptions**

- 5-1- *Protection du captage*
- 5-2- *Périmètre de protection immédiat et satellite*
- 5-3- *Périmètre de protection rapproché*
- 5-4- *Périmètre de protection éloigné*
- 5-5- *Incidences du projet et SDAGE*
- 5-6- *Compatibilité et urbanisme*
- 5-7- *Aménagements à effectuer et estimation financière*

## **DEUXIEME PARTIE:**

**Pages 24 à 28**

### **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2-1- Contacts et concertation préalables*
- 2-2- Publicité légale et information du public*
- 2-3- Déroulement de l'enquête*
- 2-4- Permanences*
- 2-5- Climat et incidents*
- 2-6- Clôture de l'enquête*

## **TROISIEME PARTIE:**

**Pages 28 à 31**

### **3- ANALYSE DES OBSERVATIONS**

## **QUATRIEME PARTIE**

**Pages 31 à 34**

### **4- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 4-1- Rappel du projet*
- 4-2- Justification de l'avis*
- 4-3- Dossier d'enquête publique*
- 4-4- Déroulement de l'enquête publique*
- 4-5- Observation du public*
- 4-6- Avis du C.E*

## 1 ère Partie : Généralités :

### **Préambule:**

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. (Article L210-1 du Code de l'Environnement).

L'eau du service public qui coule de nos robinets a été captée à l'état brut :

- soit à partir d'une source qui sort naturellement de terre (source naturelle ou puits artésien);
- soit à partir d'un cours d'eau ou du réservoir d'un barrage ;
- soit à partir d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère.

Rendue potable par des traitements appropriés , elle est ensuite transportée jusqu'à nos habitations.

Ce bien précieux doit faire l'objet d'une vigilance constante en amont de son puisage jusqu'à sa consommation pour maîtriser les risques sanitaires qui peuvent altérer sa potabilité.

Les périmètres de protection sont les outils privilégiés pour prévenir et diminuer toute cause de pollution, ponctuelle ou accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Ces périmètres de protection sont définis dans le Code de la Santé Publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

L'eau est une ressource essentielle pour l'être humain, son activité et son environnement.

Longtemps considérée comme abondante, elle est aujourd'hui perçue comme un bien limité à la qualité menacée.

Dés 1964, les pouvoirs publics ont traduit cette préoccupation dans une loi qui pose les bases de l'organisation administrative, largement décentralisée de la politique de l'eau et sert de socle à la concertation usagers-élus, clé de voûte du dispositif gestion de l'eau.

La loi de 1992 conforte cette orientation avec la création d'outils de planification. Elle considère l'eau comme patrimoine commun de la nation . La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) de 2006 conclut, quant à elle, le processus de transposition de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) de 2000 qui définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques au plan européen.

Elle inscrit la politique française de l'eau dans une perspective de gestion durable .

Dans ce cadre, la lutte contre les pollutions (nitrates, phosphates dans les détergents, pesticides...) devient un enjeu majeur pour assurer l'accès à l'eau potable aux générations futures et préserver à la fois la santé des personnes et la qualité de l'environnement ( préservation de la faune et de la flore) .

La police de l'eau, exercée par l'État et ses services, est un levier essentiel pour atteindre le bon état des eaux. Les redevances et primes collectées pas les agences de l'eau auprès des usagers permettent à la fois de financer des travaux de préservation de la ressource en eau et incitent les

usagers à moins polluer et à consommer l'eau de façon responsable.

Dix ans après, le vote de la loi Lema a rénové l'organisation des institutions en charge de l'eau, a reconnu le droit à l'eau pour tous, dans un contexte de remise en cause des compétences de la commune en matière de distribution de l'eau (lois Maptam et NOTRe votées en 2014 et 2015).

Le directeur général de l'agence régionale de la santé peut, à son initiative ou à la demande du préfet, faire effectuer, à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau, des analyses complémentaires ( articles R. 1321-2 à R. 1321-36 et R. 1321-42 du code de la santé publique).

### **Avant propos:**

Ce rapport d'enquête vise à fournir à l'autorité compétente une information objective, complète et synthétique, nourrie du déroulement de l'enquête et de l'ensemble des observations écrites ou orales ainsi que des courriers rédigés par le public. Il comprend traditionnellement lui même quatre parties distinctes mais regroupées en un seul document:

1\* Les généralités concernant l'objet de l'enquête, c'est à dire le cadre général dans lequel s'inscrit le projet, l'objet de l'enquête, le cadre juridique, la nature et les caractéristiques du projet, la composition du dossier.

2\* L'organisation et le déroulement de l'enquête, ou il s'agit d'exposer les événements qui ont précédé l'enquête proprement dite, les modalités de l'enquête, et déroulement de celle-ci.

3\* L'analyse des observations du public, des diverses consultations et des réponses du responsable du projet, l'examen des observations recueillies objectivement sur leur bien fondé, la rédaction et la remise au porteur du projet d'un document de synthèse des observations.

4\* L'avis du commissaire enquêteur, dans ce chapitre, met en œuvre sa capacité à prendre partie; il doit peser les avantages et les inconvénients, d'ordre financier, économique, environnemental et garder à l'esprit l'intérêt général par le biais de sa réflexion personnelle. Il se fonde sur des considérations de droit et de faits issus d'un examen complet et détaillé du dossier.

### **1-1- Protections des captages:**

Elles constituent une nécessité pour assurer la sauvegarde de la qualité des eaux distribuées aux usagers, qualité qui doit être conforme avec les dispositions du Code de la Santé Publique.

La mise en place de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine et la surveillance des prescriptions associées a pour objectif d'améliorer la sécurité sanitaire en réduisant le risque de pollution microbienne ou toxique massive et brutale en contrôlant les activités susceptibles de générer des pollutions accidentelles pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux d'adduction.

Ces dispositions complètent les mesures générales de protection des ressources en eau contre les pollutions diffuses ou ponctuelles générées dans le bassin versant amont des prises d'eaux superficielles ou dans la zone d'appel des eaux souterraines provenant des puits de forages. La protection des captages est devenue obligatoire par la loi du 16 décembre 1964 et du 3 janvier

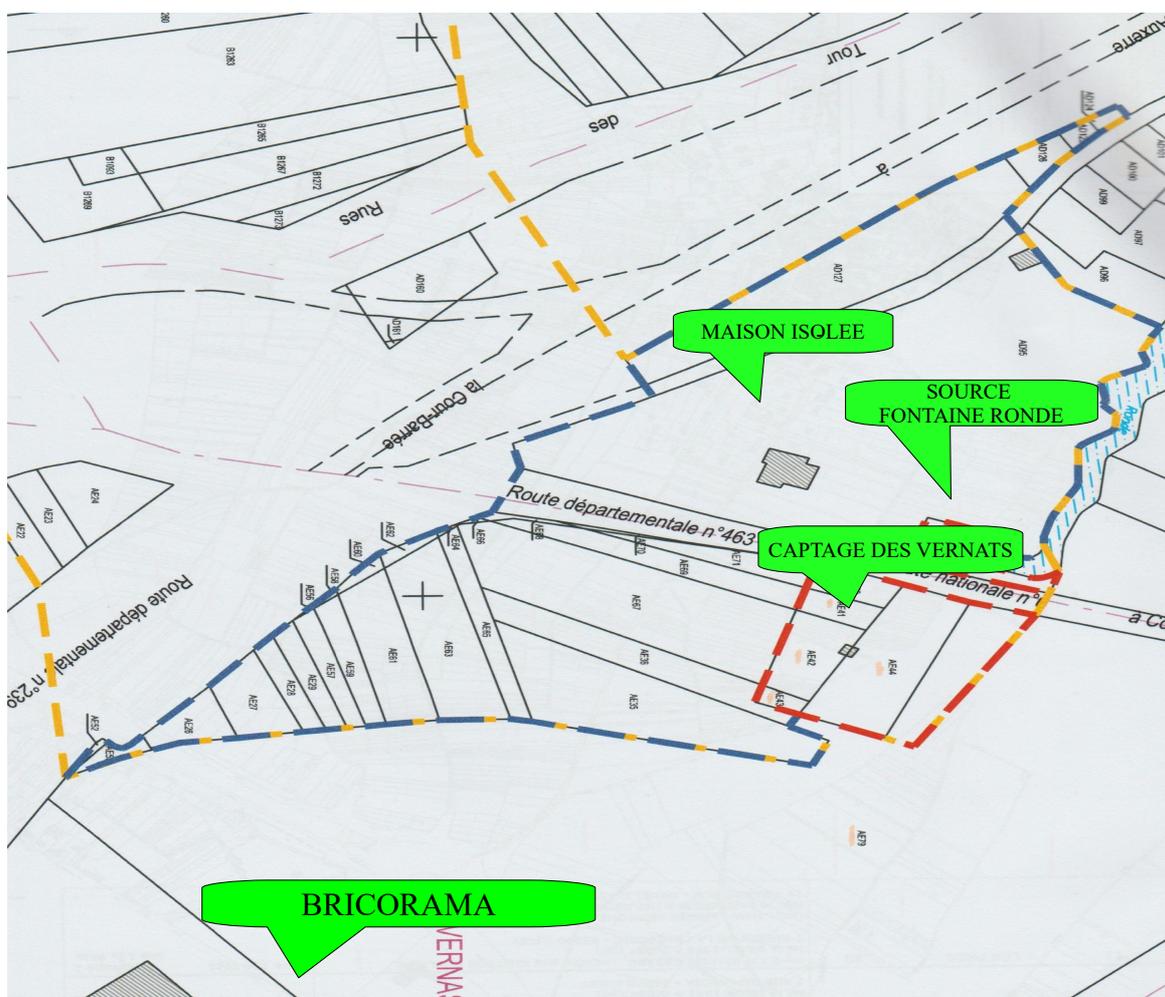
1992 donnant 5 ans aux collectivités concernées pour se mettre en conformité avec la loi. Les procédures administratives correspondantes sont assurées par les agences régionales de santé.

La circulaire du 15 février 1993 du ministère de l'Environnement précise les cas où la mise en place des périmètres de protection s'impose et demande aux préfets de département de dresser la liste des points de prélèvements qui paraissent relever du domaine d'application de la loi.

Ces périmètres comportent généralement trois niveaux; ils sont définis réglementairement autour des points de prélèvement après une étude hydrogéologique et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique.

### 1-2- Périmètre de protection immédiat (PP-I):

C'est une surface réduite (quelques mètres carrés à quelques centaines de mètres carrés où toute activité à risque est interdite). Il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toutes activités autre que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau sont interdites. Il ne doit pas être boisé.



### **1-3- Périmètre de protection rapprochée (PPR-1- et PPR-2-):**

C'est une zone intermédiaire, qui accepte des activités sans risques pour la ressource et le captage. Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques du site. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites ou réglementées.

### **1-4- Périmètre de protection éloignée (PP-E-):**

Il est moins contraignant (et non obligatoire), mais une gestion de tous les risques liés aux activités peut être réglementée, compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement. Sa superficie est très variable: elle correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Il peut considérablement améliorer la sécurité du dispositif global.

### **1-5- Déroulement de la procédure:**

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables aux tiers par déclaration d'utilité publique.

Une Déclaration d'Utilité Publique, (abrégée par le sigle DUP), est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser, précisément pour cause d'utilité publique: soit une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, soit de créer des servitudes portant atteinte au droit de propriété.

L'instauration des périmètres de protection comporte des interdictions et/ou des obligations, restreignant de ce fait les droits des propriétaires des parcelles concernées.

### **1-6- L'enquête publique:**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art 236 a modifié l'article L123-1 du Code de l'Environnement: l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique vise donc désormais à:

- Informer le public;
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions;
- Prendre en compte les intérêts des tiers;
- Élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Certains projets (relevant de la défense nationale) font l'objet de dérogation à ce type de procédure.

Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Le préfet lance, par arrêté, une enquête publique visant à recueillir l'avis de toutes les personnes intéressées. Cette enquête doit durer au moins un mois. Elle permet par exemple au propriétaire d'un bien menacé d'expropriation ou soumis à des restrictions d'usage de contester l'utilité

publique de l'opération envisagée.

Ces avis sont examinés par un commissaire-enquêteur qui formule des conclusions, favorables ou défavorables, sur le projet.

### **1-7- La déclaration d'utilité publique:**

A l'issue de l'enquête publique, si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale, d'un de ses établissements publics ou de tout autre établissement public, l'autorité compétente de l'État demande, au terme de cette enquête, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé pour se prononcer, l'autorité compétente de l'État décide de la Déclaration d'Utilité Publique, qui précise les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du captage. Elle est publiée au registre des actes administratifs et doit être affichée au moins durant deux mois dans les mairies concernées. L'existence de cet affichage doit faire l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

L'acte de DUP doit aussi être notifié, en recommandé avec accusé de réception, à chaque propriétaire de terrain concerné afin qu'il soit informé des servitudes à respecter.

Les servitudes fixées par la DUP doivent être annexées au document d'urbanisme quand il existe (PLUI, PLU, POS etc.), ce qui les rend opposables aux propriétaires successifs des terrains grevés.

L'acte de DUP doit être conservé en mairie. C'est un document public communicable de droit à quiconque.

Les travaux, que prescrit l'acte de DUP, doivent être réalisés par le bénéficiaire de la DUP, en règle générale la collectivité.

### **1-8 - Identification du demandeur:**

Commune de Jussy département de l'Yonne

Grande rue 89290 Jussy

représentée par Monsieur Patrick BARBOTIN , Maire de la commune.

### **1-9 - Objet de l'enquête:**

Le captage du puits les Vernats, référencé sous l'indice S 04035X050/AEP, situé sur le territoire de la commune d'Escolive-Sainten -Camille, exploité en régie communale par la commune de Jussy limitrophe, nécessite, pour l'exploitant, la réalisation d'une DUP «Déclaration d'Utilité Publique» concernant:

\*Les travaux de dérivation des eaux ( article L.215-13 du Code de l'Environnement),

\*L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ).

Une réunion de présentation du rapport phase-1- par Mr Lemoine (Tauw) a eu lieu le 13 octobre 2011 en Mairie de Jussy; puis le dossier fut créé le 22 mai 2015 dans sa versionV01 et enfin achevé le 31 août 2016 (version V02) par le bureau d'étude:

TAUW France

Parc tertiaire de Mirande

14D, rue Pierre de Coubertin .21000 Dijon .

### **1-10- Références législatives et réglementaires :**

- La loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- La loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité.
- Le Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19, concernant le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique.
- Le Code de l'Environnement : L214-1 à L214-6, concernant les régimes d'autorisation et de déclaration, ainsi que L215-13 relatif à la police et à la conservation des eaux.
- Le Code de la Santé Publique : article L1321-1 à 10, concernant la sécurité sanitaire des eaux potables, et aux articles R.1321-1 à 63 de ce dit code .
- Le Code de l'expropriation : articles L11-1 à L11-8 et R11-1 à R11-14, concernant la déclaration d'utilité publique.

Le conseil municipal de la commune de Jussy, (séance du 14 septembre 2013), après avoir délibéré et validé l'avis rendu par Monsieur Thierry GAILLARD hydrogéologue:

**1-** Donne mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**2-** Donne mandat d'engager les démarches auprès des financeurs potentiels pour des aides en subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Yonne.

**3-** S'engage à inscrire à son budget les crédits relatifs à la révision des périmètres de protection et ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

**4-** Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection de captage et d'engager l'enquête publique pour l'aboutissement de la dite procédure administrative.

**5-** Précise que le dossier porte sur les volumes d'exploitation du captage tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1970 au bénéfice de la commune de Jussy, à savoir un débit de 10m<sup>3</sup>/h. Ces volumes étant déjà autorisés et suffisants au regard des besoins de la commune de JUSSY, il n'y a pas lieu de réactualiser la demande de la collectivité sur ce point.

**6-** Prend l'engagement de conduire à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et y inclure l'enregistrement, par la conservation, des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

- Décision n° E17000064 / 21 bis du 09/06/2017 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire-enquêteur.

-Arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 - 0709 du 23 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant: la révision des périmètres de protection du puits les «Vernats» situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement.

### **1-11 - Composition du dossier d'enquête:**

Le dossier technique 138 pages établi le 31 août 2016 par le bureau d'études TAUW «parc de la Mirande 14D rue Pierre de Coubertin 21000 DIJON» comprend :

- La notice explicative du captage les «Vernats» référence BBS 04035X0050/AEP.
- Les pièces administratives (extrait de délibération du conseil municipal).
- Le dossier de révision et éléments techniques.
- Le rapport et conclusion de l'hydrogéologue agréé captage « Les Vernats».
- Les documents état parcellaire et plan échelle 1/2000ème.

### **Le C.E.:**

Le document est facilement accessible à tout public, cependant j'ai relevé quelques anomalies : dates d'analyses de prélèvement du captage anciennes , plan cadastral au 1/2000ème peu lisible très ancien probablement , source du village de Jussy non représentée, parcours du ru des vergers non identifié dans le village.

### **Pièces administratives:**

- La décision n° E17000064 / 21 bis du 09/06/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Monsieur Pierre GUION commissaire-enquêteur.

- L'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 - 0709 du 23 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la révision des périmètres de protection du puits des «Vernats» situés sur la commune d'Escolives Sainte Camille; l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine; l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement.

- L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne a donné, suite à l'étude préalable, un avis favorable à l'exploitation pour l'alimentation en eau potable du captage les «Vernats» sous réserve de la mise en place d'aménagements permettant de limiter les risques de pollutions accidentelles et d'actes de malveillance.

Le dossier d'étude décrit dans un premier temps les caractéristiques du captage. Les caractéristiques de la ressource sollicitée par le captage sont ensuite décrites à travers les contextes géologiques et hydrologiques.

Il décrit par la suite:

- Le bassin d'alimentation,
- La qualité de la ressource,
- La vulnérabilité intrinsèque de la ressource,
- L'occupation des sols,
- Les activités à risques.

### Le C.E :

Le dossier et tous les éléments précités étaient accessibles au secrétariat des mairies de Jussy, d'Escolives Sainte Camille et consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), ([politiques publiques-environnement/déclaration d'utilité publique-enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques-environnement/declaration-d-utilite-publique-enquetes-publiques)). Les observations pouvaient être consignées sur l'adresse mail de la préfecture ([pref-dupvernats@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupvernats@yonne.gouv.fr)) ou sur les registres prévus à cet effet et mis à disposition aux secrétariats des mairies concernées durant les 32 jours de l'enquête.

## 2- LE CAPTAGE:

### **2-1- Historique du captage:**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne l'obligation, pour les collectivités locales, de mettre en place des périmètres de protection nécessaires à la prévention de la détérioration des ouvrages de prélèvement afin de limiter les risques de pollution accidentelle ou diffuses de l'aquifère sollicité. Ce captage a fait l'objet de deux études hydrogéologiques concernant la mise en place des périmètres de protection du captage les «Vernats»:

- La première a abouti sur un arrêté du préfet le 07 décembre 1970 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux du captage pour la commune de Jussy, et délimitant les périmètres de protection de celui-ci.

- La seconde est un rapport d'hydrogéologue de 1991 modifiant les périmètres de protection rapprochés et éloignés. Selon ce rapport, le périmètre rapproché s'étend beaucoup plus loin que le rapport de 1970. La procédure de la DUP de 1991 n'a pas encore abouti à ce jour sur un arrêté d'application: ce périmètre n'est donc pas réglementairement applicable .

Distribuée en eau par le captage les «Vernats» depuis 1970-1971, la commune de Jussy était alimentée auparavant gravitairement depuis un réservoir semi enterré «chemin de Beugon» (aujourd'hui abandonné) puis par le captage du stade qui s'est avéré également insuffisant pour satisfaire en eau les besoins de la population communale .

Faute d'entente avec différents organismes pour utiliser une partie des eaux du captage de la «fontaine ronde», la DDAF décida d'engager des recherches géophysiques qui aboutirent au forage les «Vernats» exploité par la commune de Jussy, celui-ci étant situé à une dizaine de mètres du captage pressenti de la fontaine ronde.

### **2-2- Objectif de l'étude:**

Cette étude a pour but de répondre aux exigences définies par l'expert hydrogéologue et de mettre à jour les connaissances sur le bassin d'alimentation des points d'eau, en vue de mener la procédure de protection à son terme.

Elle a également pour objectif de définir: un état des lieux détaillé sur les points d'eau, le fonctionnement hydrogéologique du système, sa vulnérabilité, son niveau actuel de dégradation comprenant l'identification des sources polluantes existantes et leur mode de transfert. La commune de Jussy s'est engagée dans la procédure de révision de ces périmètres selon les phases suivantes:

- Étude préliminaire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Avis hydrogéologique relatif à la définition des périmètres de protection du captage communal,
- Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage.

**Dans le cadre de cette procédure, il n'y a pas de renouvellement d'autorisation de pompage et les quantités de 1970 sont conservées.**

Le bureau d'étude a pour mission d'établir le dossier de l'enquête publique du captage les «Vernats» de Jussy (89290). La DUP initiale est datée du 7 décembre 1970. Il reprend la structure recommandée par le document référence «procédure administrative d'autorisation de réaliser et d'exploiter un captage d'eau destiné à la consommation humaine» version septembre 2010 DDASS / ARS de l'Yonne.

**L'ensemble des données présentées dans ce document , ainsi que les études complémentaires réalisées, (essai de pompage, traçage...) ont permis à l'hydrogéologue agréé ARS n° 184/2011, Mr GAILLARD, de définir son avis et les périmètres de protection. Ces éléments sont présentés chapitre 4 du dossier d'enquête publique.**

### **2-3- Site du captage :**

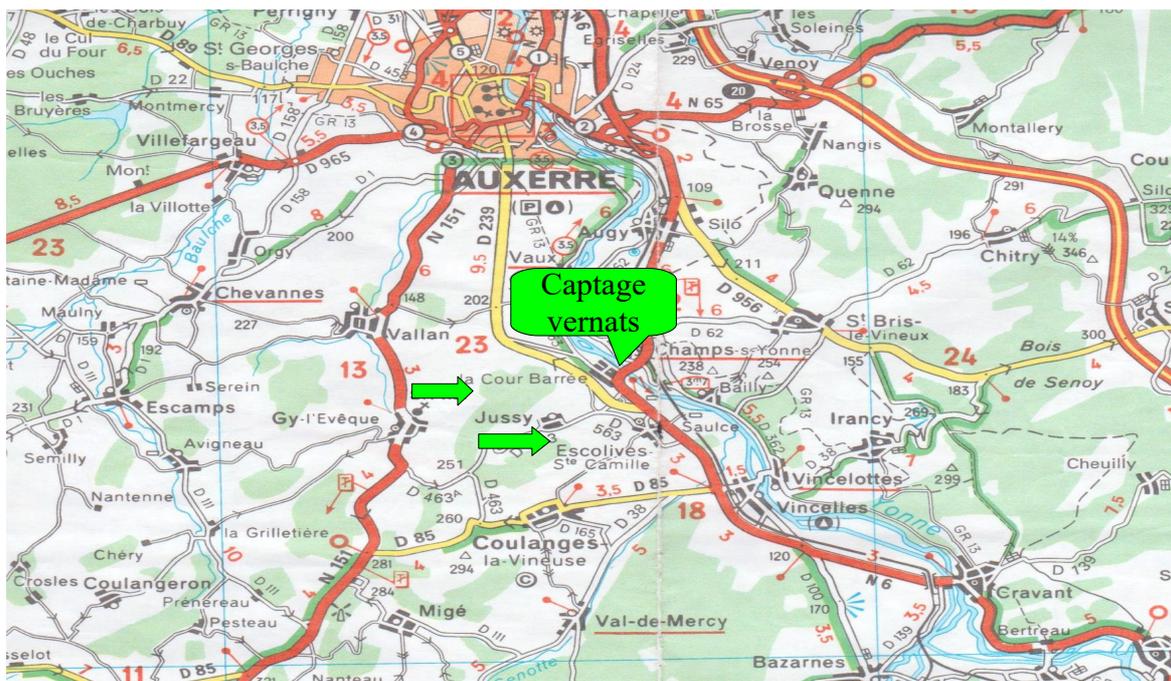
Le captage dit les «Vernats» est localisé dans une zone boisée sur la commune d'Escolives Sainte Camille, à environ 10km au sud de la commune d'Auxerre, dans l'Yonne. Ce captage est situé en bordure de la D463, à proximité de la RN 6 et de l'Yonne, la rivière principale du département. Il dessert en eau potable la commune de Jussy située à environ 800 mètres en amont du puits. Celui-ci est implanté en bordure des alluvions de l'Yonne, en aval d'une vallée sèche qui prend naissance bien au - delà du village de Jussy. Il est également localisé à proximité de la source de la Fontaine Ronde (inscrite BBS: 04035X0006/source) faisant l'objet de son inclusion dans le nouveau périmètre de protection immédiat. (Info Terre dispose des coordonnées Lambert II).

Des investigations complémentaires ont permis de préciser une alimentation en partie de la Fontaine Ronde par les eaux issues au droit du ru des vergers.

Le résultat des analyses, traçage et essais de pompage ne permettent pas de mettre en évidence l'origine exacte des eaux pompées au droit du captage d'AEP.

### **Le C.E :**

Le secrétariat de la défense nationale considère que les coordonnées géographiques des points de captage et leur périmètre de protection constituent une information particulièrement sensible, à exclure du champ de toute communication au grand public. Seuls les organismes reconnus peuvent être destinataires, sous réserve d'une convention d'échange de données.



#### 2-4- Situation actuelle:

La commune de Jussy n'est pas propriétaire actuellement des parcelles accueillant le puits de captage les «Vernats» (référence BBS 04035X0050/AEP).

Périmètre de protection établi le 7 décembre 1970 et modifié en 1991; autorisation pour un débit de 120/m<sup>3</sup> jour et 10m<sup>3</sup>/h (travaux achevés en janvier 1971. Les rapports des hydrogéologues précédents avaient définis les périmètres de protections (documents intégrés au dossier).

Calcaires et marnes du Dogger-jurassique supérieur du nivernais nord composent la masse d'eau inscrite sous le code CG061.

#### 2-5- Caractéristique de l'ouvrage:

Réalisé en 1971; les méthode de forage sont inconnues; investigations effectuées à la pelle mécanique d'un diamètre de 2,12m et d'une profondeur de 4,26/margelle située à 0,21 au dessus du sol .

*L'arrêté du 11 septembre 2003 fixe les dispositions techniques, margelles, surfaces, hauteur ou éventuellement réalisation d'un local ou une chambre de comptage.*

L'ouvrage actuel d'une profondeur de 4,26m/margelle est muni d'une échelle ainsi que deux pompes. Ses parois sont bétonnées et munies de barbacanes positionnées sur deux niveaux, à 2,47 m/margelle et 3,60m/margelle de profondeur.

Le niveau d'eau a été observé à une profondeur de 2,10m/margelle.

Le puits traverse les alluvions et atteint le substratum calcaire, visible au fond de l'ouvrage; deux pompes débitant chacune 7 m<sup>3</sup>/h équipent le puits.

Un local de 4m sur 4m, en surélévation de 1,50m par rapport au terrain naturel à proximité immédiate, abrite et permet de mettre hors d'atteinte les équipements.

## 2-6- État du captage:

Visuellement en bon état, le point de captage, fermé par un capot, est sécurisé par deux cadenas à ce jour. Le petit bâtiment, station de pompage, équipé de systèmes de fonctionnement et de traitement des eaux n'est pas muni de système d'alarme anti-intrusion .

A proximité du captage figure un piézomètre de 6,84m/tête métallique situé à 0,32m au dessus du sol; son niveau statique a été mesuré à 1,89m/repère. Il correspond au sondage n°2 réalisé en 1967; il n'est pas recensé au sein de la Base de données du Sou-Sol (BSS) du BRGM.

### Le C.E:

Le niveau des plus hautes eaux, lors de grandes précipitations, et au regard de la carte des zones inondables et de l'environnement du captage sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille pourrait submerger ce piézomètre et affecter le site du captage.

#### Eaux pluviales

De même, il a été cartographié le réseau des fossés dans la zone d'appel du captage. Ce réseau correspond globalement au périmètre de protection du captage. Cette zone d'appel est ainsi délimitée par le réseau routier autour du captage.

Lors de la réalisation de ces investigations, une observation des fossés a donc été effectuée. Les éléments observés sont reportés sur l'extrait cartographique suivant.

Ces fossés en herbes ne sont pas busés et ont une profondeur de l'ordre de 0,5 m.

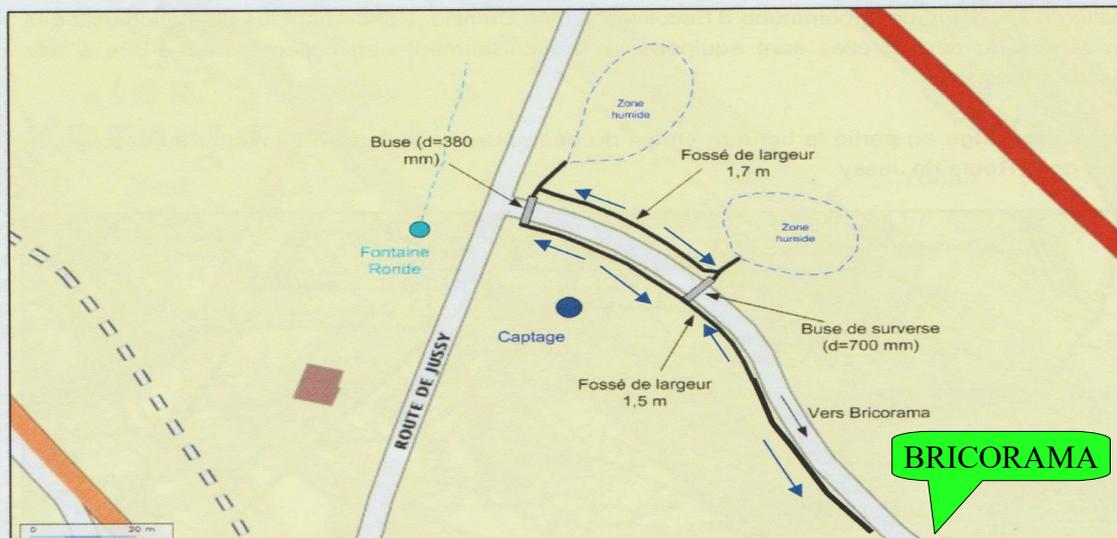


Figure 16 : Réseau des fossés EP

Pour le magasin Bricorama, d'après les informations fournies par le directeur du site, le parking n'est pas muni d'un séparateur/débourbeur. Les eaux usées sont collectées par la station d'épuration d'Escolives-Sainte-Camille située en face du magasin. Le devenir des eaux pluviales est quant à lui incertain. D'après le site, ces eaux sont dirigées vers un puits « central » le long de la route nationale puis acheminée également vers la station. Il n'a pas été possible de lever cette ambiguïté lors de notre passage sur le terrain.

D'une surface de 60mx50m, le périmètre de protection immédiat délimité par un grillage de 1,80m en bon état comporte un accès sécurisé sur la départementale D463. L'accotement de cette départementale longeant le périmètre de protection immédiat ne dispose pas de fossé orientant les eaux de ruissellement ou autres éléments pouvant renforcer la protection de ce périmètre immédiat.

### **3- QUALITE DES EAUX DE CAPTAGE:**

#### **Utilisation des ressources.**

#### **3-1- Distribution de l'eau:**

Le village, sans hameau, de la commune de Jussy, d'une population stabilisée à 444 habitants, utilise, depuis 1971, l'eau potable du captage les «Vernats» situé à environ 800m en aval de ce bourg; Il offre un débit autorisé de 120m<sup>3</sup>/jour et 10m<sup>3</sup>/h qui répond aux besoins actuels.

Un essai de débit de pompage, effectué précédemment par CERAFER (en 1968), a permis d'aboutir à la création de l'ouvrage en janvier 1971 d'un débit pratiqué de 47m<sup>3</sup>/h. Le réservoir de distribution est situé en amont du village.

Le réseau actuel a été rénové; il a fait l'objet d'un raccordement au réseau de distribution de la commune de Champs- sur- Yonne, géré par la lyonnaise des eaux; cette alimentation de secours fut utilisée en 2003 lors de la sécheresse.

Les captages d'AEP sur le secteur font état de: (6) enregistrements (BSS) pour la commune d'Escolives Sainte Camille, (1) pour Coulanges la Vineuse, (1) pour Vincelles, (1) pour Vincelottes, (1) pour Irancy et (1) pour Champs sur Yonne.

L' ARS a enregistré deux prélèvements dans les eaux souterraines pour irrigation à Champs- sur- Yonne:

- Forage 6M LD Portillon ,
- Forage 6M LD Pierre Blanch.

#### **3-2- Consommation d'eau:**

Le nombre d'abonnés enregistrés (224), ainsi que les volumes consommés (20 000m<sup>3</sup>/an) restent constants; les volumes prélevés sont en diminutions 28 167m<sup>3</sup> en 2010 contre 41 493m<sup>3</sup> en 2006; le rendement serait en nette amélioration suite à quelques rénovations sur le réseau, de l'ordre de 74% en 2010.

La moyenne consommation abonnés de la commune de Jussy serait de 76m<sup>3</sup>/abonné/an, relevé en 2013, supérieure à la moyenne nationale estimée à 55m<sup>3</sup>/personne/an; différence de volume attribuée aux activités qui occupent les terres exploitables: agricoles, vignes et vergers nécessitant des besoins en eau importants.

Les perspectives d'évolution démographique se situent à 500 habitants; les volumes consommés seraient de l'ordre de 22 000m<sup>3</sup>/an, avec objectif de maintenir un rendement acceptable de l'ordre de 75% dans les prochaines années.

### 3-3- Qualité des eaux:

Les résultats d'analyses issus de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Délégation Territoire de l'Yonne, présentés dans le tableau joint au dossier, sont comparés aux limites des qualités données dans l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique. Données accessibles sur (ADES) Accès aux Données des Eaux Souterraines.

Teneurs en nitrates dans les eaux brutes: 37mg/l au 27/11/2013.

Évolution des teneurs en nitrates dans les eaux traitées: 35mg/l le 24/06/2014; on note une tendance à la diminution des teneurs en nitrates au niveau des eaux traitées du captage de l'ordre de 15% en 10 ans soit 37mg/l, enregistrée en 2010, vu les tableaux comparatifs.

### 3-4- État sanitaire des eaux prélevées:

Les résultats des analyses physico-chimie-chimique du captage les «Vernats » sont qualifiées de «bicarbonatées calcique et magnésienne»; la présence et concentration des métaux dans les eaux souterraine du captage sont conformes aux limites de qualité définies dans l'arrêté du 11 Janvier 2007.

- La minéralisation des eaux ne présente pas de variation significative, les valeurs restent conformes pour des eaux souterraines. Le diagramme de Piper met en évidence la composition de ces eaux.

- D'après les données ADES il apparaît des traces de pesticides entre 1990 et 2007 .

Dans les eaux de captage, les résultats d'analyses informent sur une présence de bactéries coliformes avec des concentrations supérieures à la référence (fixée à -0-) de qualité des eaux destinées à la consommation humaine; il en est de même pour le paramètre entérocoque: derniers contrôles sanitaires (prélèvement N°00075511) effectués par l'ARS le jeudi 11 octobre 2015 (site Fontaine Ronde?): après renseignement auprès de l'ARS, il s'agit bien de captage les «Vernats». Une rectification des documents sera effectuée.

### 3-5- Synthèse des analyses:

Les analyses effectuées ces dernières années, consignées sur les tableaux présents dans le dossier d'étude, concernant les eaux de captage du puits les «Vernats» situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, exploité par la commune de Jussy, ont permis de mettre en évidence les points principaux suivants:

- Des paramètres physico-chimique conformes aux standards de qualité;
- Des teneurs importantes en nitrates de l'ordre de 40mg/l mais rarement supérieures à la limite de qualité des eaux;
- La présence de métaux de concentrations normales et respectant les normes de qualité;
- L'absence de pesticides mesurée dans les eaux souterraines;
- La présence régulière de bactéries dans les eaux à des teneurs supérieures aux limites et références de qualité.

*Les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, «patrimoine commun de la nation», aux termes de l'article L. 210-1 du Code de l'Environnement.*

## **4-EVALUATION DES RISQUES:**

### **Contexte géologique.**

#### **4-1- Contexte géologique:**

De faible relief, la zone d'étude ne dépasse guère les 250 mètres entre vallées et plateaux; ceux-ci étant composés de formations datant du jurassique au crétacé.

Le captage est implanté au sein des formations alluviales de l'Yonne composées de deux principales natures:

- les alluvions actuelles et anciennes (Fz), de faible épaisseur, n'excèdent pas 1m; elles sont formées de limons, sables et galets calcaires.
- Les alluvions anciennes du niveau inférieur (Fy) pouvant atteindre 4m sont formées principalement par des galets de nature calcaire, des zones sableuses, voir des niveaux argileux de grès.

- Le Kimméridgien inférieur, calcaire de Tonnerre (j7a) est présent au droit du captage, le calcaire à astartes (j7b) a été rencontré lors des forages, le kimméridgien moyen et supérieur (j8) et le portlandien (j9) forment les hauts versants ainsi que les plateaux qui dominent l'Yonne.

Il n'est pas recensé de cavités sur le secteur et à proximité du captage.

- L'hydrogéologie de la commune d'Escolives Sainte Camille où est implanté le captage se situe sur plusieurs masses d'eau souterraines:

- N° 3217, Albien-Neocomien libre entre Loire et Yonne,
- N° 4061, Calcaire jurassique du Nivernais,
- N° 3307, Calcaire Kimmeridgien-Oxfordien karstique entre Yonne et Seine.

Deux grands ensembles aquifères sont référencés:

- Les niveaux aquifères des calcaires,
- La nappe des alluvions de l'Yonne.

Les eaux souterraines sont drainées par l'Yonne.

Le captage les «Vernats» est implanté au sein des alluvions de l'Yonne; la faible couche de protection imperméable et sa faible profondeur font de ce site une exposition aux pollutions de surface accidentelle; cette nappe est alimentée par impluvium par l'apport des coteaux de Jussy et par la rivière elle-même distante de 500 mètres et probablement par la Source de la Fontaine Ronde située à environ une quinzaine de mètres de celui-ci. Cette source fait l'objet de son rattachement au périmètre immédiat du captage les «Vernats».

#### **4-2- Les risques susceptibles d'altérer la qualité des eaux:**

L'étude de l'environnement est destinée à décrire l'occupation des sols sur le bassin d'alimentation du captage et à rechercher les principales sources possibles de pollution sur la surface correspondant à la zone d'alimentation du champ captant.

Dans son rapport, l'hydrogéologue, dès 1991, avait procédé au recensement des zones susceptibles de précipiter les risques de pollution à proximité du captage, notamment:

\*Les zones urbanisées des communes de Jussy, situées à environ 800m en amont du captage au sein du bassin versant; une douzaine d'exploitations agricoles sont encore en activités; vigne, vergers, forêts et zones vouées à l'agriculture composent le paysage de la commune. Il n'a pas été observé de zone d'épandage sur le territoire communal.

\*Les carrières localisées au niveau de la plaine alluviale et dans les vallons surplombant Jussy et la Cour-Barrée.

\*Escolives Sainte Camille localisée au Sud Est à environ 900m en amont hydraulique par rapport au captage.

\*La zone industrielle et sa voie d'accès limitrophe au captage (enseigne bricolage).

\*L'habitation individuelle esseulée à proximité du captage dans le périmètre PPR-1-.

Les éléments qui constituent l'environnement des deux communes peuvent constituer des sources potentielles de pollution; les eaux usées de ces deux villages sont acheminées jusqu'à la station d'épuration implantée le long de la RN6.

- La Cour Barrée, 600m en aval du captage, ne présente pas de danger, ni la commune de Vincelles au sud, nettement plus éloignée.

- Les axes des voies de circulation ( N6, la D 239, D463 et D563) sont reconnues comme voies de circulation importantes pouvant présenter des risques majeurs par déversements accidentels.

- L'Yonne et sa plaine alluviale inondable en période des hautes eaux et de fortes pluies; la cartographie des sites BASIAS identifie deux sites inscrits Bricorama N° BOU8900484, commerce de gros sans activité hydrocarbure; néanmoins le parking reste une source de pollution possible en l'absence de bassin de retenue lors de fortes pluies, vu l'apparence du site et le sens de l'écoulement naturel en direction du captage les «Vernats».

- La décharge, déchetterie d'ordure ménagères N° BOU8900623 appartenant à la commune de Jussy, située à environ 1500m au Sud Ouest du captage, n'est plus en activité mais peut toujours présenter un risque résiduel.

La hiérarchisation des risques consiste à évaluer les vecteurs de transfert entre les dangers potentiellement présents dans le périmètre du point d'eau et l'atteinte à celui-ci en cas de pollution.

Niveau faible -1: Correspond aux espaces forestiers.

Niveau moyen -2: Correspond aux zones agricoles et vergers, trafic routier, transport de matériaux, habitations, communes et activités diverses.

Niveau fort -3: Routes départementales et leur trafic, collecte des déchets et zone d'activités, commerces et dépôts.

#### **4-3- Évaluation des enjeux environnementaux:**

Le tableau des synthèses récapitule la situation du captage les «Vernats» par rapport au patrimoine naturel et culturel du secteur d'étude:

Arrêté de Biotope, Réserve Nationale, Parc Naturel Régional, ZICO, SIC Natura 2000, ZNIEFF type I et II, Contrat Rivière, Site classé, Site inscrit, n'influent pas sur l'environnement proche du captage.

L'inventaire des Zones Humides de l'Yonne, identifié sous le N° 914, concerne la proximité du captage immédiat et rapproché les «Vernats».

#### **4-4- Assainissement:**

Le réseau d'assainissement est représenté sur un extrait de carte IGN; il est tracé à partir des éléments fournis par un employé communal, faute de plans existants; le réseau d'eaux usées récupère les eaux issues des habitations du centre village de la commune de Jussy; elles aboutissent à la station d'épuration de la commune d'Escolives Sainte Camille; les habitations situées en dehors du centre sont équipées d'assainissement non collectif. Le réseau longe en partie la bordure ouest du périmètre de protection immédiat du captage le long de la route D463 de Jussy .

L'habitation isolée , en amont de la source de la Fontaine Ronde à proximité du périmètre immédiat du captage, serait raccordée au réseau d'assainissement collectif.

#### **4-5-Eaux pluviales:**

Les eaux pluviales se dirigent naturellement par des fossés dans la zone d'appel du captage qui correspond globalement au périmètre immédiat délimité en partie par le réseau routier; ces fossés sont en herbe et de faible profondeur de l'ordre de 0,50m.

En ce qui concerne le magasin Bricorama, le directeur du site précise que le parking de son établissement n'est pas équipé d'un séparateur /débourbeur. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Escolives Sainte Camille; le devenir des eaux pluviales est quant à lui incertain. D'après le site, ces eaux sont dirigées vers un puits central le long de la route nationale puis acheminées vers la station. Il n'a pas été possible de lever cette ambiguïté lors du passage du chargé d'étude sur le terrain.

La personne en charge du suivi technique de la station d'Escolives Sainte Camille ne peut affirmer que les eaux pluviales issues de Bricorama soient prises en charge par la station;

**Le magasin Bricorama ne possède pas les plans de ses réseaux d'eaux usées et pluviales.**

### **5- ENVIRONNEMENT DU CAPTAGE :**

#### **Prescriptions.**

##### **5-1-Protection du Captage :**

*Pour éviter les pollutions de la ressource en eau, l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique rend obligatoire pour chaque point de prélèvement (captage) l'existence de périmètres de protection.*

Le périmètre immédiat du captage est actuellement protégé par une clôture grillagée d'une hauteur de 1,80m , munie d'un portail cadénassé; l'ARS recommande: une hauteur de clôture de 2m, de poser un cadenas sur le piézomètre et d'équiper le puits de captage d'un capot étanche. Le rappel de la réglementation en vigueur dans les périmètres de protection doit être formulé lors de la réalisation des travaux, avec les restrictions et précautions associées.

La rédaction de l'avis définitif de l'hydrogéologue, Monsieur Thierry Gaillard, désigné pour cette étude du puits les «Vernats» situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille et exploité par la commune de Jussy, repose sur un prélèvement de 10m<sup>3</sup>/h; toute modification du pompage rendra caduque le présent avis fait à Nemours le 14 février 2014.

### **5-2- Périmètre de protection immédiat et satellite:**

Le périmètre immédiat sera constitué des parcelles du cadastre de la commune d'Escolives Sainte-Camille délimitant l'accès au captage (parcelles 40 à 44 et 79 section AE et parcelles AD94). L'hydrogéologue préconise l'agrandissement de la parcelle 44 jusqu'à la voie d'accès au magasin (Bricolage) selon le plan joint au dossier.

«La source de la Fontaine Ronde» parcelle 94 section AD, Escolives Sainte Camille intégrera le périmètre de protection immédiat.

### **Servitudes du périmètre immédiat:**

\* **Sont interdits** tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

\* L'entretien doit être régulier afin d'éviter la stagnation des eaux.

\* Aucun produit chimique en dehors des produits liés à la désinfection des eaux n'est employé ni stocké.

\* Les périmètres sont clos par un grillage de 2m de hauteur minimum. Les clôtures doivent être équipées d'un portail fermant à clef ne permettant pas l'intrusion du grand gibier.

\* Aucun véhicule ne peut stationner, exception faite des véhicules de maintenance.

\* Le dessouchage est interdit.

Une alarme anti-intrusion est mise en place sur l'ouvrage et à l'entrée de la station de pompage et de traitement.

La route séparant les deux périmètres de protection immédiate doit être entretenue mécaniquement (sans désherbant chimique) le long des deux périmètres.

### **Commentaire du CE:**

Le grillage actuel du captage les «Vernats» est de 1,80m: l'ARS, préconise une clôture de 2m. Celui de la Fontaine Ronde est dégradé. La source serait utilisée lors de déplacement de populations de travailleurs occasionnels pour la cueillette des cerises. Une réfection sécurisée du site s'impose compte tenu de son incorporation au périmètre immédiat. Les prescriptions relatives au périmètre immédiat de la Fontaine Ronde doivent être appliquées.

Les servitudes seraient compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur: une mise à jour de ces documents s'imposerait alors.

### **5-3- Périmètre de protection rapproché:**

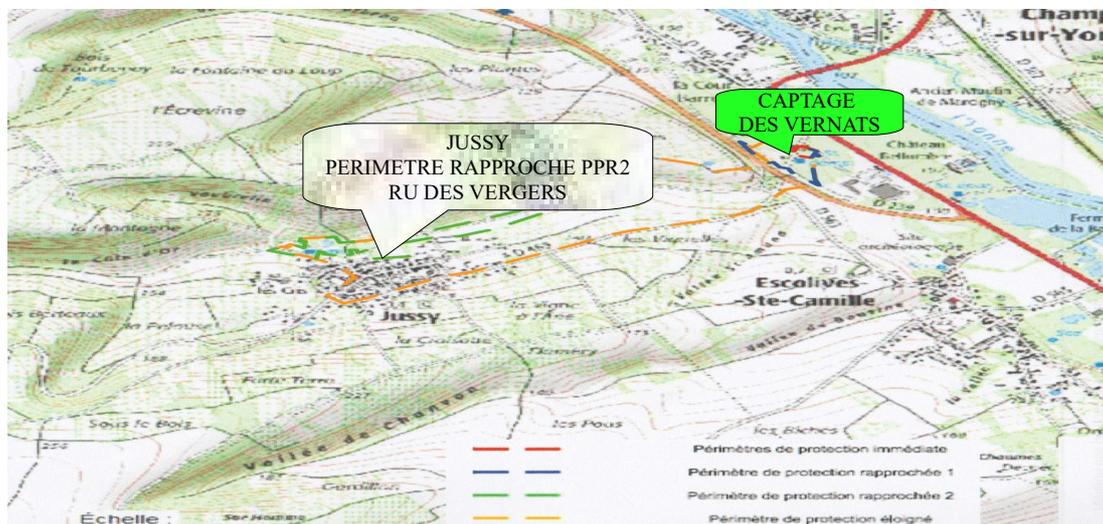
Dimensionné sur la base des résultats acquis avec la pose des piézomètres et l'essai de pompage.

L'alimentation des alluvions par la source de la Fontaine Ronde met en évidence la contribution, d'une part de l'impluvium de cette source, et d'autre part du ru des vergers de Jussy.

Deux périmètres de protection rapprochés sont proposés:

- **PPR1**- Un périmètre de protection rapproché destiné à protéger la première masse d'eau contributive; les alluvions y sont directement alimentés par les précipitations et le ruissellement; ce périmètre englobe la zone au sens strict.

- **PPR2** – Un périmètre de protection correspondant au risque de pollution de la seconde masse d'eau contributive: le ru des vergers depuis ses deux sources principales (ancien captage et mare de la parcelle 428 des vergers, commune de Jussy) jusqu'aux zones correspondant aux phénomènes karstiques; tout rejet direct au ruisseau est susceptible de nuire à la qualité de l'eau captée; le PPR2 correspond aux parcelles attenantes au cours d'eau. Les limites du périmètre proposé reposent sur le parcellaire actuel.



### Servitudes instituées:

Dispositions générales à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée PPR1 et PPR2: sont interdits les dépôts et les installations suivantes:

- La création de forage ou de puits autres que pour l'alimentation en eau potable;
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux;
- L'implantation de canalisation d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux;
- Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux;
- Les stockages de fumier et d'engrais chimiques;
- Le stockage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures;
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail;
- L'épandage de lisier, d'engrais organiques d'origine animale destinés à l'épandage, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées brutes;
- L'établissement de tout bâtiment d'élevages;
- Le défrichage ou le déboisement en dehors des coupes d'entretien;
- La destruction des haies;
- Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes ou camping-cars;
- La création de cimetières;
- Toute nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement.

A l'intérieur du périmètre de protection rapproché PPR1, sont également interdits les dépôts,

installations ou activités suivantes:

- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux;
- L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés);
- Le désherbage chimique des voiries;
- Le pacage des animaux;
- L'installation d'abreuvoir ou d'abris destinés au bétail et autres animaux;
- Le drainage des terres agricoles;
- La création d'étangs;
- La construction et la modification des voies de communication ainsi que leur conditions d'utilisation;
- La création de tout ouvrage d'infiltration des eaux de ruissellement (sauf eaux de toitures).

A l'intérieur du périmètre de protection rapproché PPR1, sont également réglementés les dépôts, installations ou activités suivants:

- Les nouvelles canalisations de transport d'eaux usées brutes ou épurées doivent avoir une double enveloppe;
- Toute construction superficielle de plus de 4m<sup>2</sup> d'emprise en sol doit faire l'objet de l'avis de l'hydrogéologue agréé;
- L'assainissement non collectif des eaux usées domestiques doit s'établir sur la base d'un filtre à sable drainé, avec rejet en aval du périmètre de protection PPR1.

A l'intérieur du périmètre de protection rapproché PPR2, sont également réglementés les dépôts, installations ou activités suivants:

- Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes doit être réalisé avec des matériaux inertes d'origine minérale;
- Les nouvelles canalisations de transport d'eaux usées brutes ou épurées doivent avoir une double enveloppe;
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent être conformes aux textes en vigueur et déclarées en mairie;
- Le désherbage chimique est interdit à moins de 10m du ru des vergers. Aucun traitement ne doit être effectué sur les berges;
- Le pacage des animaux est autorisé sous réserve que les parcelles soient fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal. Aucun accès pour les animaux au ru des vergers n'est autorisé;
- La création d'étangs ou de zones humides doit être compatible avec une amélioration de la qualité des eaux de surface du ru des vergers. L'entretien des berges répondra aux prescriptions mentionnées ci-dessus;
- La construction et la modification de nouvelles voies de communication doivent prendre en compte l'impact des projets sur la qualité de l'eau du captage. Tout rejet d'eau de ruissellement vers le ru des vergers est interdit;
- La création de dispositifs d'infiltration d'eaux pluviales de ruissellement (sauf eaux de toitures) doit être précédé d'un dispositif de traitement des eaux comportant à minima un déboureur et un déshuiler. Le dispositif doit être déclaré en mairie.

Dans le PPR2, il est conseillé d'aménager une zone tampon en amont de la perte du ru des vergers afin de retenir une partie importantes des pesticides. A ce titre, la collectivité doit étudier, dans un délai d'un an, les possibilités d'implantation d'une telle zone et rendre ses conclusions aux services de l'État compétents.

Les servitudes instituées dans le PPR2 sont compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur. Néanmoins, les servitudes instituées induisent la mise en œuvre d'éléments afin de se conformer à l'AP (par exemple: canalisations d'eaux usées à double enveloppe , aménagement d'une zone tampon....)

#### 5-4- Périmètre de protection éloigné:

Le périmètre de protection éloigné comprendra la zone d'affleurement des calcaires à Astarte qui alimente de façon diffuse la source de la Fontaine Ronde.

Au sein de ce périmètre, une application stricte de la réglementation générale devra être engagée par la commune et les services de l'État. La collecte des eaux usées du bourg de Jussy devra notamment permettre un taux de raccordement de 100% et aucun déversement du réseau d'assainissement des eaux usées en direction de PPR2 ne saurait être toléré.

Le bassin topographique est essentiellement à vocation agricole. Le bourg de Jussy est au centre de ce bassin. Les eaux usées du village collectées sont dirigées vers la station d'épuration de la commune d'Escolives Sainte Camille.

Les sources du ru des Vergers ne sont pas protégées. L'une d'entre elles sert de «mare à canards» et peut être préjudiciable à la qualité des eaux.

#### Directives:

*L'article 27 de la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise œuvre du Grenelle de l'environnement précise «En outre, d'ici à 2012 des plans d'action seront mis en œuvre, en association étroite avec les agences de l'eau, pour assurer la protection des cinq cents captages les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et produits phytosanitaires. Les agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet. Sur les périmètres de captage d'eau potable, **la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants** afin de préserver la ressource en eau et de réduire ses coûts d'épuration». Les décrets d'application font partie des priorités gouvernementales.*

#### 5-5- Incidences du projet et SDAGE:

Incidences du projet d'instauration de périmètres de protection:

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016/2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands, adopté le 5 novembre 2015, en vigueur de puis le 1er janvier 2016, a comme objectif d'atteindre un bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines .

Il s'établit autour de huit défis:

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micro-polluants,
- Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,

- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Les périmètres de protection autour du captage AEP les «Vernats» s'inscrit dans les dispositions du SDAGE .

#### **5-6- Compatibilité et urbanisme:**

La commune de Jussy dispose d'un règlement d'urbanisme. L'utilisation des sols sur la commune est ordonnée par le Règlement National d'Urbanisme. Il n'y a aucune incompatibilité entre les servitudes proposées au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR-2-); le périmètre de protection éloigné est compatible avec les dispositions générales.

La commune d'Escolives Sainte Camille dispose d'un règlement d'urbanisme; le zonage concerne les parcelles espaces boisés classés et les zones naturelles N2 situées dans le périmètre de protection immédiat et rapproché . Il n'y a aucune incompatibilité entre les servitudes proposées au sein de ce périmètre de protection et ce document d'urbanisme. Compte tenu de la modification du périmètre un ajustement des documents d'urbanisme s'impose.

Les installations du captage sont existantes; aucune modification notable n'est prévue, hormis la mise en conformité d'éléments de sécurité, de l'installation de la clôture de la Fontaine Ronde et de l'entretien permanent de ce périmètre immédiat. Le milieu naturel ne sera pas affecté vu son éloignement des milieux remarquables ou protégés.

#### **5-7- Aménagements à effectuer et estimation financière:**

Les parcelles cadastrales du périmètre de protection immédiate sont situées sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille . La commune de Jussy qui exploite le captage les «Vernats» envisage d'acquérir , en partie, certaines parcelles au nombre de (6): elle a prévu un budget de 20 000€, qui comprend: l'acquisition des parcelles du périmètre immédiat, les fournitures d'un portail neuf, les coûts d'entretien, la remise en état de la clôture et d'alarme anti-intrusion.

Le coût financier à prévoir dans le cadre du rachat des parcelles est estimé aux alentours de 10€/m<sup>2</sup>.

Vis à vis des autres prescriptions relatives aux différents périmètres, des coûts estimés sont à prévoir tel que:

- Canalisation double enveloppe en époxy 33€HT/ml pour un diamètre de 125mm;
- Filtre à sable drainé: <5000€HT;
- Déhuileur/débourbeur: environ 2000€HT (taille 500l);
- En-herbage de surface: 1€HT/m<sup>2</sup> y compris finitions;
- Nettoyage de puits: 3000€.

Aucun ouvrage n'est projeté au sein des périmètres de protection immédiate, si ce n'est la modification de l'emprise du périmètre sur les parcelles cadastrales N° AE44 - AE79-AD94 préconisée par l'hydrogéologue; en conséquence l'extension de la clôture de protection du site du captage est recommandée jusqu'à la voie d'accès au magasin Bricorama .

#### **Le C.E :**

Estime que ces coûts sont sous estimés; l'enregistrement des actes administratifs et des modifications inévitables des documents d'urbanisme ne sont pas pris en compte.

## 2 ème PARTIE :

### 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

#### **2- 1- Contacts et concertation préalables:**

Le C.E a été sollicité par M. Philippe Voye du Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire relative à la mise en place de périmètres de protection de captage du puits les «Vernats» situé sur le territoire de la commune d' Escolives Sainte Camille (89290), exploité par la commune de Jussy (89290) département de L'Yonne. Après avoir vérifié que j'étais en mesure d'accepter cette mission, j'ai transmis à cette juridiction, le 13 juin 2017, une déclaration sur l'honneur attestant n'avoir aucun intérêt personnel au dit projet.

J'ai pris rendez-vous avec monsieur Castellani (Service Environnement) de la préfecture de l'Yonne; dans un premier temps nous avons vérifié la teneur du dossier mis à l'enquête; celui-ci comportait tous les éléments permettant de fixer les modalités de l'enquête.

Compte tenu de l'absence de la population dans les villages en période d'été, nous avons décidé, d'un commun accord, de reporter l'ouverture de cette enquête au mois de septembre. L'organisation de l'enquête risquait aussi de poser un problème de signature et de mise en place des moyens de communication du dossier au public. Afin de ne prendre aucun risque, nous avons décidé de programmer l'enquête publique concernant les deux communes du 26 septembre au 27 octobre 2017; nous avons précisé, lors de cette entrevue, les lieux dates et horaires de permanences à effectuer dans les mairies.

A ma demande, le vendredi 21 juillet à 13h45, j'ai tenu en mairie de Jussy une réunion avec Monsieur Patrick BARBOTIN, Maire de la commune, qui m'a présenté l'environnement de sa commune et plus précisément le captage les «Vernats» situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille , puis la source de la Fontaine Ronde à proximité et le ru des Vergers qui joue un rôle important sur l'alimentation du captage. Il aussi développé sur l'historique, les particularités et le déroulement de la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique me permettant ainsi d'apprécier les composantes du dossier.

Le mardi 1er Août, à 18h, je me suis rendu en mairie d'Escolives Sainte Camille pour les mêmes raisons: informer Madame le Maire sur les conditions d'accueil du public et les moyens de communication qui seront mis en place. Dans les deux cas, à cette occasion, j'ai précisé les besoins en matière d'accueil du public et les modalités de consultations du dossier au secrétariat. J'ai rappelé aux élus l'intérêt de la DUP.

**Le C.E :** Ces entrevues m'ont permis d'apprécier le contexte général de cette nouvelle enquête, l'intérêt, les enjeux à travers l'historique et les conséquence de cette révision des périmètres, dont

l'objectif est la protection des ressources en eau du puits de captage les «Vernats» situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille , exploité par la commune de Jussy limitrophe.

A cet égard, suite à l'étude du dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la révision des périmètres de protection du puits de captage les «Vernats» situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte camille exploité par la commune de Jussy ,j'ai contacté téléphoniquement Monsieur Olivier VERGNIERE, Directeur de l'expansion «SAS la MAISON DU TREIZIEME» la première semaine de septembre , pour l'informer sur les modalités de consultation du dossier d'enquête publique ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), et les moyens mis en œuvre pour s'exprimer sur le site de la préfecture de l'Yonne: ([politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques)). Propriétaire des parcelles cadastrales AE 44 et AE 79 la «SAS MAISON DU TREIZIEME», et directement concerné par la révision du périmètre immédiat du captage puits «les Vernats», il s'est exprimé par courrier postal , LR/AR N°1A 145 152 4724 9 , parvenu en mairie de Jussy le 20 septembre 2017: «lettre N°1 inscrite aux registres et jointe au rapport».

Début septembre, j'ai coté et paraphé les quatre registres d'enquête réservés aux observations: deux par commune, dont un réservé à la déclaration d'utilité publique et un, réservé à l'enquête parcellaire. Monsieur Castellani s'est chargé de faire parvenir aux mairies des deux communes concernées: le dossier complet, les registres, l'arrêté portant ouverture de l'enquête en précisant les modalités de l'enquête, dans les temps impartis (soit quinze jours minimum avant l'ouverture de l'enquête).

## **2-2- Publicité légale et information du public:**

La publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des parutions ci-après:

Département de l'Yonne :

- L'Indépendant de l'Yonne le jeudi 7 septembre 2017
- le jeudi 28 septembre2017.
- L'Yonne Républicaine le vendredi 8 septembre 2017
- le vendredi 29 septembre 2017.

L'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 – 0709 du 23 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection autour du captage les «Vernats» a été affiché en mairies de Jussy, et d'Escolives Sainte Camille.

Un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipal des communes précitées.

Enfin, un avis d'enquête de format A2 (594x420) fond jaune/lettres noires a été installé, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, aux endroits prévus dans cette situation. J'ai pu constater lors de mes déplacements la présence de cet affichage.

Le dossier complet d'enquête publique et un avis d'ouverture d'enquête publique ont été mis en ligne sur:

- Le site de la préfecture de l'Yonne ([politiques publiques/environnement/déclaration](http://politiques publiques/environnement/déclaration))

d'utilité publique/enquêtes publiques).

Pour l'enquête parcellaire, l'article 10.1 de l'arrêté préfectoral précise que la notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie de Jussy sera faite par l'expropriant aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.1231-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sous pli recommandé, avec demande d'avis d'accusé de réception. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et au preneur du bail rural.

### **2-3- Déroulement de l'enquête:**

L'enquête s'est déroulée sur une période de 32 jours du mardi 26 septembre au vendredi 27 octobre 2017 en application des dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

### **2-4 -Permanences:**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2017 – 0709 du 23 août 2017, j'ai effectué quatre permanences:

Deux permanences en mairie de Jussy les:

- mardi 26 septembre de 09h à 12h,
- vendredi 27 octobre de 14h à 17h jour de clôture de l'enquête.

Deux permanences en mairie d'Escolives Sainte Camille les:

- jeudi 5 octobre de 14h à 17h
- vendredi 20 octobre de 14h à 17h.

### **2-5- Climat et incidents**

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance agréable; peu de consultations du dossier si ce n'est pour une vérification des parcelles impactées par les périmètres immédiats et les prescriptions s'y rapportant. La population s'est peu intéressée au PP-I-, excepté la «SAS la MAISON DU TREIZIEME», propriétaire de la parcelle cadastrale AE 44 et AE 79. Elle s'oppose à l'extension du périmètre immédiat«les Vernats»: celui-ci nuirait au développement du site Bricorama, voir conduirait à envisager sa fermeture.

Quant au périmètre rapproché PPR-2- «ru des vergers» de Jussy , celui-ci à fait l'objet d'observations sur le tracé du périmètre et l'état environnemental.

### **Commentaire du C.E:**

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement des permanences; je disposais d'un bureau aménagé, avec photocopieur et téléphone au 1er étage. Le dossier et les registres étaient en évidence aux secrétariats des deux mairies concernées par cette enquête publique; un espace dédié aux personnes à mobilité réduite était accessible au rez de chaussée de ces deux mairies.

### **2-6- Clôture de l'enquête:**

Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête (DUP et parcellaire) le 27 octobre 2017 à 17h en mairie de Jussy; compte tenu de la proximité de la commune d'Escolives Sainte Camille, j'y ai procédé à la clôture des registres ce même jour à 18h . J'ai pris soin de conserver le courrier et les registres que j'ai fait parvenir en préfecture avec mon rapport.

Aucun courriel n'a été déposé sur la boite «[pref-dupvernats@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupvernats@yonne.gouv.fr)», spécialement créée par l'autorité organisatrice de l'enquête.

J'ai établi un compte-rendu des observations recueillies au cours de l'enquête que j'ai remis à Mr Barbotin, Maire de la commune de Jussy, le 02/11/2017 et une copie à Madame Josette ALFARO, Maire de la commune d'Escolives Sainte Camille.

### 3- TROISIEME PARTIE :

#### 3- ANALYSE DES OBSERVATIONS:

##### **Permanence du 26 septembre 2017 Jussy:**

Mairie de Jussy: une lettre recommandée rédigée le 07 septembre 2007, de «SAS la MAISON DU TREIZIEME», signée par Mr VERGNIERE, directeur de l'expansion, avec accusé de réception LR/AR N°1A 145 152 4724 9 est parvenue en mairie de Jussy à l'attention du commissaire enquêteur; celle-ci a fait l'objet de son inscription au registre sous le N°1 lors de cette permanence; une copie figure aux registres de cette mairie, ainsi qu'aux registres de la commune d'Escolives Sainte Camille.

##### **Courrier N°1:**

*Lettre N°1: adressée au commissaire enquêteur:*

*SAS LA MAISON DU TREIZIEME*

*Siège administratif*

*21a boulevard Jean Monnet*

*94357 Villiers-sur-Marne.*

*Monsieur Olivier VERGNIERE Indique:*

*1) Il est indiqué en page 52, du rapport TAUW en date du 31 Août 2016:*

*Tableau 16: Activités industrielles à coté du captage SIEM Intermarché- commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé, Hydrocarbures de type carburant: fuel, essence, acétylène. Distance du captage: 500m. Activité terminée.*

*Cela est totalement faux, puisque l'activité n'est pas terminée, mais doit commencer, puisque les autorisations administratives, ont été délivrées.*

*Bas de page 52 «le site de l'ancien Intermarché est aujourd'hui occupé par l'enseigne Bricorama dont l'accès se fait en bordure du périmètre de protection immédiate du captage».*

*Il ne s'agit pas d'un site occupé par l'enseigne Bricorama, mais d'un site de proximité immédiate du magasin Bricorama avec parkings mutualisés.*

*2) Nous sommes contraints, à notre grand regret, de nous opposer à la révision des périmètres de protection du captage, en raison du fait que Madame le maire, d'Escolives Sainte Camille, à simplement souhaité que notre locataire Bricorama, qui connaît des difficultés de par son isolement, soit contraint d'envisager de fermer son établissement,*

*puisque madame le Maire s'oppose à une dynamisation du secteur, bien que celle-ci soit hors zone de captages ou d'un rayon à risque (voir notre projet, présenté à l'époque à Madame le Maire).*

*Cette position, risque de provoquer des licenciements, ce que madame le Maire, nous à dit «assumer, pleinement», de part son refus de voir le projet Intermarché, mis en œuvre.*

*En conséquence, nous n'avons rien contre l'utilité publique, bien au contraire, puisque très souvent, nous sommes amenés à donner des autorisations ou participer à l'élaboration des projets, avec intérêt public, mais devant l'attitude non constructive de la municipalité, nous sommes contraints de nous opposer à ce projet (les deux projets étaient compatibles, il suffisait d'y mettre de la bonne volonté et de modifier, si nécessaire, légèrement le captage).*

*Vous voudrez bien insérer dès à présent ce courrier, dans votre registre d'observation à la disposition du public. Sachez que nous serons contraints, de mener toute action éventuelle, si nécessaire, si aucune attitude constructive et concertation, ne peuvent avoir lieu avec la municipalité.*

*Restant à votre disposition, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos plus respectueuses salutations.*

**Le C.E :**

**Monsieur Olivier VERGNIERE** aurait pu joindre les documents officiels d'autorisations administratives à son courrier. ( sauf si certaines données doivent rester confidentielles).

*J'ai en outre reçu deux personnes ce même jour .*

**Observation N°2:**

**Madame Brunet:** Propriétaire de la Parcelle cadastrale N° 78 d'Escolives Sainte Camille: après consultation du dossier sur le périmètre rapproché, ne souhaite pas noter d'observation sur le registre.

**Observation N°3:**

**Monsieur Carré Gérard:** Après examen du dossier sur le site de la préfecture, est venu faire part de son appréciation du dossier sans pour cela consigner d'observation aux registres. Il souhaitait consulter le plan parcellaire PPR-2- de Jussy.

**Permanences du 27 septembre 2017:**

*Dernière permanence, Mairie de Jussy jour de clôture des registres. Le bilan total fait état de 6 visites et de deux courriers pour la durée de cette enquête.*

**Observation N°4:**

**Monsieur Brunet Gérard:** Souhaite que le PPR-2- de Jussy soit modifié de la façon suivante: en incluant la rue du lavoir, rue de la Tournelle et chemin des rosières. Monsieur Raimond Claude est en accord avec cette modification. Il signale oralement la présence d'une source au carrefour de la rue du colombier et de la rue des fossés.

### **Observation N°5:**

*Monsieur Raimond Claude 12 rue du lavoir 89290 Jussy, souhaite que le PPR-2- soit modifié sur les parties suivantes: Cotes des prés, la Belle Fille, les Prés, Renvers des prés, jusqu'à la partie rouge du PP-I- et associe à son annotation une lettre consignée au registre parcellaire sous le N° 2 qui précise que les parcelles citées sont: non cultivées, en herbe, non traitées avec des produits chimiques et polluants:*

*\*Parcelles cadastrales N° 36: Rue du lavoir, en herbe autour de son habitation,*

*\*Parcelles cadastrales N°38/440/441/418/419/420/423/426: Les vergers , herbe autour de l'habitation,*

*\*Parcelle cadastrale N° 59: Derrière l'église, en herbe ,*

*\*Parcelles cadastrales N° 391/394/414/415: Parc communal, en herbe ,en attente d'échange avec la commune,*

*\*Parcelle cadastrale N° 428: Plan d'eau de 10ares avec autorisation, le restant en herbe et arbres d'ornements.*

*Défenseur de la nature, il n'a jamais utilisé de désherbant dans ses propriétés et, participe depuis vingt-cinq ans à mettre de l'herbe au milieu des rangées d'arbres fruitiers. Il cite: les propriétaires suivants: Mrs Raimond Daniel, Raimond Philippe, et Mme Raimond Bleuette exercent la même pratique sur environ une trentaine d'hectares , sur la commune de Jussy, ( depuis cette initiative, plusieurs propriétaires la pratique également).*

### **Observation N°6:**

*Monsieur Midière Eric: A sollicité la mairie pour obtenir la photocopie des pages 19 à 21 (servitudes) du dossier parcellaire , sans pour cela noter d'observation au registre.*

### **Observation N° 7:**

**Monsieur Carré Gérard: Globalement satisfait de la révision des périmètres de protection du captage, remarque cependant que l'on ose présenter des résultats d'analyse des pesticides qui datent de 1991 et 2007- que doit-on penser? Que les résultats actuels sont mauvais..... voir pages 42 à 44 ( Paragraphe 3.5 pesticides) du dossier d'enquête.**

### **Le C.E:**

A l'examen du dossier, j'ai relevé cette anomalie sur les dates des analyses bien antérieures au dossier . J'ai contacté l'ARS qui m'a fait parvenir les derniers relevés d'analyse du captage les «Vernats» N° 00075511 cap 000153 (intitulé source de la Fontaine Ronde!!!) résultat: les eaux brutes sont conformes aux limites en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés effectués le jeudi 11 octobre 2015. Informations accessibles à tout public sur le site de l'ARS.

### **Observation N°8:**

*Monsieur Barbotin Maire de Jussy: Il serait judicieux de suivre les voies communales (ou vicinales) à la hauteur du parc des Verriers ( parc municipal situé derrière la salle des fêtes) afin de ne pas créer d'enclaves.*

### **Le C.E:**

L'hydrogéologue à la possibilité de réviser ce périmètre PPR-2- si cela est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur de la commune de Jussy , et dans l'intérêt d'améliorer la protection du ru des vergers. Toute modification implique pour les propriétaires et exploitants des parcelles inclus dans ce périmètre PPR-2-, de nouvelles prescriptions et de revoir l'état parcellaire.

de la mairie ,de Monsieur Raimond Claude et Monsieur Brunet Gérard.

**Permanences du 5 et du 20 octobre 2017:**

**Mairie d'Escolives Sainte Camille:** Le public ne s'est pas manifesté lors des deux permanences du commissaire enquêteur. A l'examen des deux registres mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête, au secrétariat de la mairie , durant 32 jours, j'ai constaté lors de la clôture des ces registres le 27 octobre 2017 à 18h, qu'aucune annotation ou courrier n'avaient été consignés.

**Seule l'observation N°7 concernait l'enquête préalable à la DUP.**

**Les observations consignées au registre de l'enquête parcellaire ont fait l'objet d'un compte-rendu remis à Mr le Maire de Jussy ainsi qu'à Mme le Maire d'Escolives Sainte Camille.**

## 4- QUATRIEME PARTIE :

### 4- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, présente la synthèse de ces appréciations pour motiver et étayer son avis personnel et global sur le projet plan ou programme en procédant à:

- Un examen de toutes les composantes du dossier;
- L'appréciation des avantages et inconvénients du projet et ses enjeux;
- Une synthèse sur le déroulement de l'enquête;
- Une analyse objective des observations;
- L'examen du mémoire en réponse.

#### 4-1- Rappel du projet:

La commune de Jussy (89290), département de l'Yonne» exploite pour ses habitants un captage en eau potable «les Vernats» situé sur le territoire communal d'Escolives Sainte Camille, localisé à environ 10km au Sud de la commune d'Auxerre.

Cette ressource a fait l'objet de deux études hydrogéologiques concernant la mise en place des périmètres de protection du captage:

\*La première a abouti sur un arrêté préfectoral du 07 décembre 1970:

- Portant déclaration d'utilité publique sur les travaux du captage pour la commune de Jussy
- Délimitant les périmètres de protection.

\*La seconde est un rapport d'hydrogéologue de 1991 modifiant les périmètres de protection rapprochés et éloignés. Selon ce rapport , le périmètre rapproché s'étend beaucoup plus loin que le rapport de 1970. La procédure de DUP de 1991 n'a pas encore abouti à ce jour sur un arrêté d'application: ce périmètre n'est donc pas réglementairement applicable.

Cette nouvelle étude a donc pour but de répondre aux exigences définies par cet expert et de mettre à jour les connaissances sur le bassin d'alimentation des points d'eau en vue de mener la procédure de protection à son terme.

Elle a également pour objectif de définir un état des lieux détaillé sur les points d'eau, le fonctionnement hydrogéologique du système, sa vulnérabilité, son niveau actuel de dégradation comprenant l'identification des sources polluantes existantes et leurs modalités de transfert.

Les périmètres ci-dessus établis n'ont pas fait l'objet de Déclaration d'Utilité Publique, ce qui ne permet pas de rendre opposables aux tiers les servitudes à prescrire pour optimiser la protection de la ressource.

Afin de réaliser la Déclaration d'Utilité Publique, il a été décidé de procéder à l'instauration de nouveaux périmètres de protection. Leur définition a été confiée à Mr Thierry GAILLARD, hydrogéologue agréé ARS n°184/2011 qui les a décrits dans son avis du 14 février 2014.

#### **4-2- Justification de l'avis:**

Le projet soumis à enquête publique:

Il consiste à déterminer, autour du captage les «Vernats», situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, des périmètres de protection destinés à prévenir et diminuer toute cause de pollution, ponctuelle ou accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées.

Il satisfait aux prescriptions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux. L'acte portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, mentionné à l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement, détermine autour du point de prélèvement un:

- (PPI) Périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété;
- (PPR) Périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un:
- (PPE) Périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

#### **4-3- Dossier d'enquête publique :**

Tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux secrétariats des mairies de Jussy et d'Escolives Sainte Camille, le dossier technique et les registres étaient facilement accessibles à tout public. Les documents étaient également consultables en ligne sur :

- [Le site de la préfecture de l'Yonne \(politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques\).](#)

#### **4-4- Déroulement de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF DCP-SE-2017 – 0709 du 23 août 2017 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection autour du captage les «Vernats».

Un avis d'enquête publique reprenant l'essentiel de cet arrêté a été apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux des deux communes précitées.

Enfin, un avis d'enquête de format A2 (594x420) fond jaune/lettres noires, a été installé, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête aux endroits prévus dans cette situation. J'ai pu constater, lors de mes déplacements, la présence de cet affichage.

L'enquête s'est déroulée sur une période de 32 jours, du mardi 26 septembre au vendredi 27 octobre 2017 en application des dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

J'ai tenu deux permanences en mairie de Jussy les:

- mardi 26 septembre de 09h à 12h,
- vendredi 27 octobre de 14h à 17h jour de clôture de l'enquête.

Puis deux permanences en mairie d'Escolives Sainte Camille les:

- jeudi 5 octobre de 14h à 17h
- vendredi 20 octobre de 14h à 17h.

#### **4-5- Observations du public:**

Le dossier d'enquête publique disponible en mairies de Jussy et d'Escolives Sainte Camille , mais aussi sur le site de la préfecture d'Auxerre, permettait à la population de consulter les documents mais aussi de s'exprimer sur l'enquête publique préalable à la DUP .

Au total j'ai reçu 08 observations lors des deux permanences de Jussy dont deux courriers, mais aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'Escolives Sainte Camille.

Je n'ai pas reçu de courrier par voie postale ou par dépôt direct en mairie, et aucun courriel n'a été déposé sur la boîte [pref-dupvernats@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dupvernats@yonne.gouv.fr) spécialement créée par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai établi, uniquement pour l'enquête parcellaire, un compte-rendu de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête que j'ai remis le 02/06/2017 à Mr Patrick BARBOTIN Maire de la commune de Jussy ainsi qu'une copie à Madame Josette ALFARO Maire de Escolives Sainte Camille.

#### **4-6- Avis du C.E:**

##### **Considérant:**

- Les enjeux environnementaux , les avantages et inconvénients qui entourent cette enquête publique préalable à la déclaration Publique,
- Les prescriptions de servitudes concernant les parcelles cadastrales impactées par les différents périmètre de protection de ce captage,
- **Et vu:** l'absence d'observation sur l'enquête préalable à la DUP ne nécessitant pas de PV de synthèse des observations,
- Que le projet présenté répond à l'obligation faite aux collectivités locales d'établir des périmètres de protection autour des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

##### **Considérant:**

- Que ces périmètres, rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, sont définis par:
  - 1) l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines;
  - 2)l'article L. 215-13 du code de l'environnement qui détermine autour du point de prélèvement:

- \*un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- \*un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations , travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant:
- \*un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés .

- Que l'arrêté d'ouverture d'enquête mentionne l'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine (art. L1321-7 du code de la santé publique) mais que ces dispositions ne sont pas soumises à enquête publique, étant donné que le renouvellement d'autorisation de pompage et les quantités de 1970 sont conservées;
- Que le projet soumis à enquête publique a fait l'objet de toutes les formalités prévues, notamment en termes de publicité, d'information et de participation du public;
- Que le dossier d'enquête publique a été constitué dans le respect des textes en vigueur;
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure prescrite et qu'aucun incident n'a perturbé son déroulement;
- Que le public a eu l'opportunité de s'exprimer;
- Que les observations consignées, verbales, formulées par la population pendant l'enquête publique ont été traitées avec toute l'attention nécessaire par le maître d'ouvrage qui y a répondu dans les délais fixés;
- Que l'analyse du projet et les servitudes qu'il génère ne sont pas sans conséquences certes pour la zone d'activité, les habitations, les exploitants agricoles, et autres personnes concernées, mais au plan de la sécurité sanitaire, la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est une priorité gouvernementale.

En conséquence de quoi:

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de mise en place des périmètres de protection et d'institution de servitudes d'utilité publique pour le captage d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine du puits les «Vernats», situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille, exploité par la commune de Jussy.

Le 02 Novembre 2017  
Le commissaire enquêteur  
Pierre GUION